

**FORMATION
2023**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**MERCREDI 11 OCTOBRE
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
CATHERINE FERIOLI-GAVENC**
Coach et formatrice en
communication

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

La gestion du temps

Mieux concilier sa vie d'élu, sa vie professionnelle et sa vie privée

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

S'engager dans un mandat d'élu nécessite de composer habilement entre les contraintes de son mandat, sa vie professionnelle et sa vie familiale.

Comment aider à trouver ou renforcer l'équilibre nécessaire pour vivre son mandat en harmonie ? Comment harmoniser sa relation avec le temps pour pouvoir accroître son efficacité ?

PROGRAMME DE LA FORMATION

1. Les raisons d'apprendre à devenir maître de son temps
2. Point sur la situation de chaque participant à ce jour
3. La prise en compte de son environnement
4. Savoir s'organiser :
 - agir avec méthode
 - gérer les outils d'organisation
 - gérer les imprévus
 - apprendre à s'accorder du temps
5. Savoir dire « non »
6. Connaître les clés et les règles essentielles des maîtres du temps

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.